

Break Break...

22 mars 2014



Retraites ICNA : l'audience au Conseil d'État

Son jugement est attendu depuis plus de deux ans, le Conseil d'État va se prononcer sur le bien fondé d'une limite d'âge unique et précoce imposée aux ICNA. La portée de son jugement et les conséquences sur l'organisation du corps sont considérables. Le 21 mars dernier, l'UNSA-ICNA et le SNCTA, concernés, se sont eux rendus au Conseil d'État, assister à cette audience. Après avoir rappelé les faits, le rapporteur public a énoncé ses conclusions pour éclairer les juges du Conseil d'État dans leur décision.

La pénibilité reconnue

Le rapporteur public a rappelé les sujétions et responsabilités exceptionnelles attachées aux fonctions des ICNA. Il a étayé sa démonstration avec l'indéniable pénibilité que nous accumulons au fil des années à cause de notre exposition au stress et aux horaires décalés, cette dernière s'accroissant avec les années.

L'expertise contrôle réaffirmée hors salle

À la question de l'unique prolongation des ICNA exerçant sur des fonctions hors salle, le rapporteur public argumente que le maintien de la polyvalence du corps, donc les allers-retours entre les fonctions de contrôle et les autres, qui font la richesse de l'expertise d'un ICNA sur ces postes hors salle, doit inciter à appliquer les mêmes conditions de départ à tous.

L'unité du corps à préserver

Le rapporteur public a conclu son intervention en confirmant que l'âge limite du corps, pour tous les ICNA, était proportionné à l'objectif primordial de sécurité aérienne recherché.

À l'issue de la séance publique, le jugement a été mis en délibéré. Le Conseil d'État doit maintenant trancher.



Jugement définitif dans quelques jours...
Dès la décision connue, l'UNSA-ICNA exigera la reprise des Etats généraux Retraites ICNA



Retraites

www.icna.fr